

Recommandation de l'Unité PSPS

Animaux en classe

A l'intention de

- *Directrices et directeurs des établissements scolaires et, par eux, aux enseignant.e.s*
- *Equipes PSPS*

Messages-clés

Les animaux sont admis en classe sous réserve du respect du principe énoncé dans cette recommandation.

*La présence d'un animal en classe n'est acceptable que si elle apporte une plus-value essentielle au projet pédagogique et ne poursuit **pas** une visée thérapeutique.*

Cette recommandation ne concerne pas les animaux d'assistance¹.

Contexte

Des demandes parviennent régulièrement à l'Unité PSPS concernant des activités en classe avec les animaux.

Connaissances actuelles

De quoi s'agit-il

- Des activités avec des animaux peuvent contribuer au projet pédagogique ou de promotion de la santé.
- Elles doivent **strictement** respecter les normes en vigueur pour la protection des animaux (RS 455.1)
- Elles ne doivent pas être un risque pour la santé des élèves et du corps enseignant (allergies, morsures, ...)
- La présence répétée dans l'air d'allergènes liés à la présence d'un animal (poils mais aussi foin, moisissures, etc...) peut causer l'apparition d'une nouvelle allergie chez les sujets à risque d'allergisation.

¹ *Animal assistant une personne avec un handicap ou une maladie chronique*

Recommandation

Animaux autorisés ou non

Animaux autorisés	Animaux tolérés	Animaux interdits
<ul style="list-style-type: none"> - Chats - NAC (nouveaux animaux de compagnie) : <ul style="list-style-type: none"> - lapins, - cochons d'Inde, - hamster, - rats, - souris - gerbilles,... - Poissons d'ornement - Insectes non piqueurs - Oiseaux : <ul style="list-style-type: none"> - oiseaux d'ornement - poussins de volaille 	<ul style="list-style-type: none"> - Chiens 	<ul style="list-style-type: none"> - Animaux venimeux - Reptiles (lézards, geckos, tortues, serpents,...) - Arachnides (scorpions, mygales, ...) - Animaux de la faune sauvage (grenouilles, crapauds, chauves-souris) - Animaux de rente (ovins, bovins, équidés,...)

Les chiens sont admis :

- s'ils font partie d'un **projet pédagogique précis**, validé par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) et la direction de l'établissement.
- s'ils font partie d'un **projet de promotion de la santé**, validé par l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (PSPS) et la direction de l'établissement. Les projets à visée thérapeutique sont interdits.
- **et** si le détenteur du chien est au bénéfice d'une **autorisation délivrée par le service vétérinaire** en vertu de l'article 30 de la loi du 31 octobre 2006 sur la police des chiens²

Gestion des animaux

Les animaux doivent être détenus obligatoirement dans un système de détention reconnu par l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) c'est-à-dire qu'ils

- restent dans leur système de détention pour l'observation.
- sont gardés, dans un lieu approprié et à l'écart des aliments. Si l'espèce le permet, les animaux sont détenus en extérieur.

Elèves

Les élèves se lavent systématiquement les mains au savon, avant et après tout contact avec les animaux.

² « Quiconque dispense des cours d'éducation canine, de dressage au mordant ou de prévention des accidents par morsure ou offre d'autres prestations ayant trait à l'éducation ou au comportement du chien doit être au bénéfice d'une autorisation délivrée par le service vétérinaire »

Enseignantes et enseignants

Les enseignantes et enseignants informent les parents par écrit de l'intention de faire venir un animal en classe, avec suffisamment de délai et leur demandent si leur enfant :

- a une phobie envers l'animal en question
- est allergique à l'animal en question ou à un autre animal
- pour tout animal avec litière ou foin, si leur enfant a une allergie aux pollens, moisissures ou acariens
- a une allergie importante à plusieurs allergènes
- présente une autre contre-indication à la présence d'un animal en classe.

Les enseignantes et enseignants, renoncent à faire venir l'animal en cas de phobie, allergie à l'animal concerné ou allergies multiples importantes. En cas de doute et pour les autres allergies et contre-indications, elles-ils s'adressent au-à la médecin scolaire qui décidera de la possibilité de la venue de l'animal.

Les enseignantes et enseignants sont présentes et présents lorsque les élèves observent les animaux.

Bibliographie

Police des chiens: Canton de Vaud : site officiel [Internet]. [cité 15.4.21]. Disponible sur: <https://www.vd.ch/themes/population/veterinaires-et-animaux/police-des-chiens/>

RS 455.1 Ordonnance du 23 avril 2008 sur la protection des animaux (OPAn) [Internet]. [cité 26.8.21]. Disponible sur: <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2008/416/fr>

A Clottu, R Mahdi Aljedani, F Spertini, Allergies aux animaux à poils : mythes et réalités, 2020 Revue médicale Suisse, n° 689

<https://www.revmed.ch/RMS/2020/RMS-N-689/Allergies-aux-animaux-a-poils-mythes-et-realites>

Adresse utile

Voir pied de page

Date 09.11.21

Avis médical

Dresse Caroline Schnider, cheffe de clinique, Unité d'allergologie pédiatrique, CHUV

Dr Giovanni Peduto, vétérinaire cantonal, CHUV

Auteur-e-s

Dresse Cristina Fiorini-Bernasconi, médecin référente, Unité PSPS, cristina.fiorini-bernasconi@avasad.ch

Dresse Marie-Odile Gubler, médecin référente, Unité PSPS, marie-odile.gubler@avasad.ch

Sandra Maistrello, déléguée de la DGEO à l'Unité PSPS

Lu et approuvé

Marie Torres, responsable a.i. de l'Unité PSPS

Nathalie Jaunin, directrice générale adjointe de la Direction pédagogique